



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction Départementale
des Territoires**

Service Environnement, Eau
Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

AP n° 2018-APC-53-IC

**ARRÊTÉ PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
portant agrément des exploitants des installations de dépollution
et de démontage de véhicules hors d'usage**

**Société AUTO CASSE CHICHEY
Route de Saudoy
51120 CHICHEY**

LE PREFET DE LA MARNE

Vu,

- le Code de l'Environnement et notamment le livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- les décrets n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées,
- l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU,
- l'arrêté préfectoral n° 96-A-50-IC du 19 juillet 1996 autorisant la société AUTO CASSE CHICHEY à exploiter un centre de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de CHICHEY,
- l'arrêté préfectoral portant agrément n°PR5100005D du 23 mai 2006 concernant l'activité de démontage de véhicules hors d'usages de la société AUTO CASSE CHICHEY, délivré pour 6 ans,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011-APC-106-IC du 16 août 2011 relatif à la mise à jour du tableau des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement desquelles relève l'établissement,
- l'arrêté préfectoral n°2012-APC-71-IC du 20 juin 2012 renouvelant l'agrément de la société pour une durée de 6 ans,
- la demande en date du 9 janvier 2018, complétée le 24 avril 2018, par la société AUTO CASSE CHICHEY, visant à obtenir le renouvellement de son agrément pour l'entreposage, la dépollution, le démontage des véhicules hors d'usage,
- le rapport et les propositions en date du 2 mai 2018 de l'inspection des installations classées,

Considérant que,

- l'installation est régulièrement autorisée au titre de la rubrique 2712-1.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- les conditions d'exploitation de la société AUTO CASSE CHICHEY sont compatibles avec un renouvellement d'agrément pour l'exploitation des installations de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage pour une durée de 6 ans,
- la mise à jour du tableau des rubriques de la nomenclature des installations classées desquelles relève l'établissement est nécessaire,

ARRÊTE :

Article 1 : Nomenclature

Le tableau de la nomenclature de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral n° 96-A-50-IC du 19 juillet 1996, visant les installations classées exploitées dans l'établissement, est remplacé par le tableau suivant :

DÉSIGNATION DES INSTALLATIONS	RUBRIQUE	RÉGIME	QUANTITÉ / UNITÉ
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	2712-1.b	Enregistrement	10 000 m ²

Article 2 :

A l'exclusion des articles 5, 11, 12 et 13 qui ne sont pas applicables aux installations existantes, les dispositions de l'arrêté du 26 novembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1.b, sont applicables en ce qu'elles ne sont ni contraires ni moins contraignantes aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation et du présent arrêté.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° PR5100005D du 23 mai 2006 portant agrément des exploitants des installations de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter du 23 mai 2018.

Il concerne les installations exploitées par la société AUTO CASSE CHICHEY à CHICHEY.

S'il souhaite obtenir le renouvellement de son agrément, le titulaire en adresse la demande au préfet de département au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

Article 4 :

La société AUTO CASSE CHICHEY est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 3 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 5 :

La société AUTO CASSE CHICHEY est tenue d'afficher de façon lisible à l'entrée de son établissement son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 6 :

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du code de l'environnement. Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut de réponse, celle-ci est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe les prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R 181-45 du code de l'environnement.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information au service urbanisme de la direction départementale des territoires, à la délégation territoriale Marne de l'agence régionale de santé (ARS), au service interministériel de défense et de protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Monsieur le maire de Chichey qui en donnera copie à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé avec accusé de réception, à la société AUTO CASSE CHICHEY, dont le siège social est situé route de Saudoy – 51120 CHICHEY.

Monsieur le maire de Chichey procédera à l'affichage en mairie du présent arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant une durée minimale d'un mois.

à Châlons-en-Champagne, le

- 9 MAI 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Denis GAUDIN

